

**COMPTE RENDU PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE 9 DECEMBRE 2011**

**ELECTION DU SECETAIRE DE SEANCE**

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.  
Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu est adopté à la majorité absolue moins une voix : Monsieur de ROUVRAY vote contre. Ce dernier apporte les précisions suivantes sur le débat relatif au problème du ramassage des déchets verts et encombrants :

«.....proposant la suppression du ramassage des déchets verts si l'un des deux ramassages devait être arrêté »

\*\*\*\*\*

**BUDGET 2012 : EPIC-ESPACE MUSEOGRAPHIQUE-PALEOSPACE  
« L'ODYSEE »**

Comme chaque année, pour fonctionner, cet établissement a besoin de ressources complémentaires qui sont octroyées à 50/50 par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Commune.

Ces financements correspondent pour partie aux besoins de la structure pour fonctionner et pour remplir les missions de service au public et d'intérêt général qui lui ont été attribuées. Cet établissement nous a transmis son projet de budget 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce budget de l'EPIC Muséographique Paléospace « L'Odyssée » et ses orientations pour l'année 2012 et notamment le versement de la participation de la Commune à hauteur de 162.000 € (125.000 € pour le fonctionnement et 35.000 € pour l'investissement et 2000 € de régularisation exceptionnelle d'EDF).  
Cette participation est légèrement inférieure à celle de 2011.

**BUDGET 2012 : EPIC OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATIONS**

Dans le cadre des animations et promotions touristiques 2012, l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations nous a transmis sa proposition de budget pour l'année 2012, dont une copie a été transmise.

La participation demandée à la Commune s'élèverait à 521.928 € (inférieure à celle de 2011), à laquelle vient s'ajouter :

- la taxe de séjour encaissée par la Commune puis reversée à l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations,
- la participation financière pour le personnel mis à disposition par la Commune estimée à 113.800 € (salaires + charges pour l'année 2011). Cette somme est reversée à la Commune.

En outre, la Commune mettra à disposition gratuitement la zone de plage nécessaire aux activités des « ateliers du Méridien ».

Ce financement permet de réaliser les missions de service au public et d'intérêt général qui lui ont été confiées.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :  
 - adopte ce budget et ses orientations pour l'année 2012 et notamment le versement de la participation de la Commune.

### **BUDGET 2012 : EPIC DES SPORTS ET DES LOISIRS**

L'EPIC des Sports et des Loisirs achève sa première année de fonctionnement.

L'activité tennis s'est très bien déroulée, tout comme la mise en place de l'école de tennis enfants et adultes.

Comme pour les autres établissements publics industriels et commerciaux, l'EPIC de sports et des loisirs se doit de nous présenter son projet de budget 2012, accompagné des tarifs et de la prévision budgétaire nécessaire pour équilibrer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées comme l'école de tennis enfants (budget dont une copie vous a été transmise).

Le Conseil Municipal après délibération, à la majorité absolue (15 pour ; un vote contre : Mr SAUTELET) ;

- adopte le budget 2012 présenté par l'EPIC des sports et des loisirs,
- adopte les propositions tarifaires « tennis » présentées,
- adopte la participation financière de la Commune pour le fonctionnement 2012 des missions d'intérêt général comme l'école de tennis enfants à hauteur de 6.500 € ;

### **DSP PLAGE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ETABLISSEMENT DES BAINS**

La Commune de Villers sur Mer, a délégué l'exploitation des établissements des bains, par délégation de service public qui s'achève le 31 décembre 2012.

La procédure réalisée en 2008, se doit d'être recommencée et elle obéit à un formalisme très encadré.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité adopte le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains de Villers sur Mer,

### **DSP PLAGE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ; REALISATION ET EXPLOITATION DU CLUB DE PLAGE : Rapporteur Mme FORIN**

La Commune de VILLERS SUR MER, comme évoqué dans le rapport joint peut déléguer l'exploitation du club de plage. La précédente délégation s'achève au 31 décembre 2012 et il convient de relancer cette procédure.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité:

- adopte le principe du recours à une délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un club de plage sur la plage en face du Casino de Villers sur Mer,

## TABLEAU DES EMPLOIS – REGIME INDEMNITAIRE

Comme de coutume, il convient d'adopter le tableau des emplois en fonction des avancements des promotions et des recrutements envisagés.

Pour 2012, le tableau des emplois proposés est le suivant :

GRADES	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>12</b>	
Directeur général des services 20/40	1	
Attaché	1	
Rédacteur principal	1	
Rédacteur territorial	2	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	4	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>58</b>	
Ingénieur	1	
Agent de maîtrise principal	2	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	6	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	39	
<b>FILIERE INFORMATIQUE</b>	<b>2</b>	
Webmaster (dont 1 à 17,5 h/semaine)	2	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
<b>FILIERE POLICE</b>	<b>2</b>	
Brigadier de police municipale	1	
Gardien de police municipale	1	
<b>FILIERE MEDICO &amp; SOCIALE</b>	<b>1</b>	
Moniteur – éducateur (27 h/semaine)	1	
<b>ATSEM</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
<b>CONTRACTUELS</b>	<b>2</b>	
Chargé de mission	1	
Enseignant d'anglais	1	
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	

En plus de ce tableau, il convient de prendre acte des postes saisonniers ouverts : Sauveteurs de plage (au maximum 14) ; dames d'entretien des sanitaires (au maximum : 7) ; personnel du centre aéré ( au maximum 9).De plus pour faire face aux remplacements temporaires de longue période : au maximum 7 agents techniques 2<sup>ème</sup> classe.

De plus, compte tenu des évolutions juridiques, il convient d'actualiser le régime indemnitaire. Il est rappelé que depuis l'instauration du régime indemnitaire « IAT-IEMP.. » l'autorité se réunit deux fois dans l'année avec les différents responsables pour statuer individuellement sur les taux et montants de chacun, en fonction des critères contenus dans les délibérations actées en conseil municipal.

Le régime indemnitaire et les dispositions statutaires sont actualisés comme suit :

- Régisseur collecte de verres – titulaire Mme GAUDRAY, suppléante Mme CHEREL,
- Actualisation de la prime Police à compter du 01/01/2012 à 20 %. Pour ce service, il est précisé que le responsable du service et son adjoint sont compétent pour les mises en fourrière ;
- Rémunération des heures supplémentaires pour tous les cadres d'emploi pouvant y prétendre ;
- Cette modification du régime indemnitaire nous oblige de par la loi, à instaurer la prime de fonction et de résultats pour les cadres. Cette prime vient remplacer les primes existantes (IFTS et IEMP) pour ces cadres d'emplois.

La PFR sera fixée par arrêté individuel, selon les montants de référence annuels fixés par décret n° 2008-1533 et son arrêté ministériel du 22/12/2008 fixant chaque part et le plafond annuel, selon le grade concerné, aux taux individuel déterminé par l'autorité territoriale.

Pour rappel, les critères retenus pour tous les cadres d'emploi, et donc pour les deux parts de la PFR sont :

Esprit d'initiative  
Assiduité-Ponctualité  
Encadrement  
Compétence  
Correction-respect

Le régime indemnitaire et les dispositions statutaires sont actualisés pour l'année 2012 en fonction des nouvelles règles et lois.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité a adopté le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> Janvier 2012, tel que ci-dessus présenté, et le régime indemnitaire actualisé.

### **TARIFS MUNICIPAUX 2012**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les tarifs suivants pour 2012 (sans augmentation par rapport à 2011) :

<b>MARCHE</b>	<b>SAISON (1.6 au 30.9)</b>		<b>HORS SAISON (1.10 au 31.5)</b>	
	Abonnés (1)	Non Abonnés	Abonnés (1)	Non Abonnés
- Place couverte avec table donnant droit à une profondeur maximum de 2 M, le mètre linéaire	2 €	3.50 €	0.70 €	1.70 €
- Places non couvertes donnant droit à une profondeur maximum	1 €	2.35 €	0.45 €	1 €

de 2 M, le mètre linéaire			
Seuls peuvent bénéficier des tarifs d'abonnement les commerçants fréquentant le Marché au moins 9 mois par an			
Tarifs manifestations hors marché (fête de la Coquille ; animarchés...) majoration: +50 % tarif non abonné de saison arrondi à l'unité la plus proche, soit : 5 €/mètre linéaire. Tarif pour non inscrit : 20 €/mètre linéaire			
- Places couvertes avec équipement	Saison	2.35 €	Hors saison 0.90 €
Pour faciliter la perception et la rendre opérante, les longueurs ou surfaces occupées seront toujours arrondies à l'unité supérieure. Ces tarifs seront l'objet d'un affichage permanent au bureau du Régisseur situé à l'entrée du marché principal et sur le panneau d'affichage de la Mairie.			
<b><u>Centre Aéré -</u></b>	<b>SEMAINE – NON BENEFICIAIRES D'ALLOCATIONS</b>	<b>SEMAINE – BENEFICIAIRES D'ALLOCATIONS</b>	
1 enfant	75.60 €	51.00 €	
2 enfants	68.30 €	46.70 €	
3 enfants	63.10 €	43.65 €	
4 enfants	58.00 €	40.60 €	

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs du Centre Aéré, il peut arriver que des paiements soient à effectuer pour les journées seules. Cela correspond à des rompus de début ou de fin de semaine par rapport au début ou de fin de mois.

### Cimetière

<i>PERIODICITE</i>	<i>Enfant</i>	<i>Pleine Terre</i>		<i>Caveau</i>		
		<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>4.6 P</i>
<i>TRENTENAIRE</i>	150 €	315 €	395 €	375 €	470 €	755 €
<i>CINQUANTENAIRE</i>	255 €	535 €	675 €	825 €	995 €	1475 €
<i>PERPETUELLE</i>				1800 €	2250 €	3450 €
<b><i>Columbarium</i></b>						
* <i>location trentenaire</i>	710 €					
* <i>location Cinquantenaire</i>	850 €					
* <i>Perpétuité</i>	1475 €					
<b><i>Jardins d'Urnes</i></b>						
* <i>location trentenaire</i>	245 €					
* <i>location Cinquantenaire</i>	415 €					
* <i>Perpétuité</i>	1130 €					

	Euros
<b>Plage Cabine</b> (emplacement particulier) + surveillance cabines : 1 cabine maximum par famille. ( <b>tarif inchangé</b> )	110
<b>Stationnement Payant (tarif inchangé)</b> Secteur Plage : 1 € pour 1 heure      0.5 € pour ½ heure minimum Secteur Centre-Ville : 0.5 € pour une heure      0.2 € pour 20 minutes	
<u>Ravalement de façade :</u>  En ZPPAUP Propriétés exceptionnelles 10 % de la somme du ravalement plafonné à 1000 € remarquables : 10 % de la somme du ravalement plafonnée à 850 € Réfection de clôtures : 10 % plafonné à 350 € Hors ZPPAUP Autres propriétés : 10 % de la somme du ravalement plafonné à 650 €	

Hôtel des Falaises	768 €	Mr et Mme SIMAR	307 €
Hôtel Outre Mer	804 €	Melle HARCOURT	154 €
Hôtel le Normand	614 €	Mr et Mme BIDARD	384 €
Le Celtic	658 €	Mr et Mme MILLET	77 €
Castellamare	3302 €	<u>AGENCES IMMOBILIERES</u>	
Hôtel Ibis	4378 €	Cabinet VOUILLON	395 €
Domaine de Villers	1305 €	Immovac	1140 €
Hôtel les Frais Ombrages	998 €	Interhome	2847,61 €
Camping Bellevue	2467 €	Traveland Resorts	2797,00 €

Taxe de Séjour – Locations d'appartements

Taxe forfaitaire : 10 € pour un studio ; 15 € pour un 2 pièces ; 20 € /3 pièces, 25 €/Villas

Taxe perçue pour 28 jours maximum et minimum 1 semaine de séjour

**Taxe de Séjour – Locations Chambres d'Hôtes - Pour rappel 2011 :**

A=Capacité d'accueil théorique de l'hébergement ;

Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs 0.80 € jour/personne

Abattement de 20 % prévu à l'article R2333/61 du CGCT soit :

$(A \times 60 \text{ jrs} \times 0.80 \text{ €}) - (20 \% \text{ abattement}) = \text{Net à payer}$

<u>Transport scolaire et location de bus</u>  <b>(tarif inchangé)</b> 1 enfant = 21 € (8 € par enfant supplémentaire)	<b>Garderie ( tarif inchangé)</b> Forfait ½ trimestre, payable d'avance Matin 16 € Soir 21.30 € Matin et Soir 32 €	
<u>Droit de voiries par m<sup>2</sup> et par an (tarif inchangé)</u> 1 <sup>ère</sup> zone : Rues piétonnes + bord de plage = 75 € 2 <sup>ème</sup> zone : Centre-Ville = 70 € 3 <sup>ème</sup> zone : hors périmètre centre-ville = 35 € 4 <sup>ème</sup> zone : structure semi close (joues,bâches) = 95 € 5 <sup>ème</sup> zone : Structure, close aménagée = 120 € Tout dépassement sera facturé 20 € par m <sup>2</sup> en sus et par jour Enseigne sur support mobile : 175 € l'unité Place taxi = 150 €/an Zone rurale = 7 €/m <sup>2</sup> Echafaudage = 1 €/jour/mètre linéaire Dépôt de bennes = 8 €/jour/par benne		
<u>Spectacles du Stade</u> 20 € par m <sup>2</sup> utilisables	Cirques/Marionnettes 15 € par m <sup>2</sup> utilisables	
Manège Digue Est :	2500 € (2254 € pour 2010)	
Manège Digue Ouest :	2000 € (1335 € pour 2010)	
Redevance Camping :	4250 € (4080 € pour 2010)	
<u>Etudes surveillées (tarif inchangé)</u> 1 € par jour		
<b>LOCATIONS DE SALLES</b> Le Villare 350 € pour 3 heures Salle multimédia n° 1 150 €/jour (8 heures) Salle multimédia n°2 150 €/jour (8 heures) Salle de réunion 100 € par ½ journée Bureau partagé 20 €/heure Salle multifonction 200 €/jour Celloise/Les Ormes 12 € par jour/personne		
Prime à la naissance	50 € par enfant	
<b><u>TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE</u></b>  Les nouveaux tarifs sont donc pour 10 repas		
	<u>Extérieurs</u>	<u>Villers sur mer</u>
Primaires	39 €	32 €
Maternelles	36.25 €	27.60 €
<u>Adultes Cantine</u>	<u>5.50 €/repas</u>	



**TARIFS SALLE DE MUSCULATION/LOISIRS (tarifs inchangés)**

	VILLERS	HORS VILLE
Abonnement à l'année	160 €	240 €
Abonnement 6 mois	98 €	147 €
Abonnement Mois	28 €	42 €

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité octroie une subvention exceptionnelle de 300 € au Club de karaté.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE VILLERS SUR MER AU PROFIT DE LA SOCIETE TUTOR COTE FLEURIE**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a confié, par voie de délégation de service public, à la Société Tutor Côte Fleurie la mission de construire et d'exploiter un réseau internet Très Haut Débit par fibre optique.

La Commune de Villers sur Mer va participer au bon déroulement de cette mission en autorisant la Société Tutor Côte Fleurie à installer son matériel dans un local appelé Nœud de Raccordement Optique, place Loutrel. Accord à l'unanimité.

**RACHAT GARE SNCF EPF- COMMUNE DE VILLERS SUR MER**

Le 15 Décembre 2006, le Conseil Municipal de VILLERS SUR MER a procédé à l'acquisition de la gare SNCF via l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

A ce jour, il convient de procéder au rachat de ce bien auprès de l'EPF Normandie, et ce, au plus tard le 31 Décembre 2011.

Le prix de rachat s'élève à 52.645 € toutes taxes comprises qui se décompose en valeur foncière pour 48.000 € et en frais et actualisation pour 4.623,73 € auxquels il convient d'ajouter la TVA sur la marge (au taux de 19.6 % soit 21.37 €). Accord à l'unanimité.

**VIREMENTS DE CREDITS**

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité autorise les virements de crédit suivants :

**1-Section d'investissement :****Dépenses :**

- |                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| - Cpte 2042 - Ravalement de façade | - 6000 € |
| - Cpte 1641 – Emprunts             | + 6000 € |

**2-Section de fonctionnement :****Dépenses :**

- 012 – Charges de personnels Cpte 6413 – personnels non titulaires : + 48.000 €
- 011 – Charges générales – Cpte 6068 – autres matières et fournitures : - 48.000 €

**Recettes :**

- Cpte 7318 – Autres impôts : - 230.243 €
- Cpte 7311 – Contributions directes : + 1.183.922 €
- Cpte 739116 – Reversement : + 953.679 €

**3 – Section d'investissement :****En dépenses :**

- Op 01/11 : Acquisition Matériel 2011 + 40.000 €
- Op 02/11 : Travaux Bâtiments 2011 + 120.000 €
- Op 03/11 : Acquisition d'œuvre d'art + 40.000 €

**En recettes :**

- Op emprunt non affecté + 200.000 €

**4- Section d'investissement :****En dépenses :**

- Op 01/12 : Voie – Réseaux – Divers (défense contre la mer...) + 300.000 €

**En recettes :**

- Op emprunt non affecté + 300.000 €

**COMMUNICATIONS/INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu notamment des délibérations déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- Rapport d'activités de la Communauté de Communes
- Rapport stationnement payant et ordures ménagères,
- Rapport DSP Plage et Club de Plage,
- MAPA Réhabilitation de tennis municipaux : Ouest France du 11/11/2011
- MAPA réalisés en vertu des publicités suivantes : Ouest France : du 15 et 16/09/2011 ; 21/09/2011 ; 05/10/2011 ; 16/11/2011 ; Eveil du 15/06/2011 ; 17/08/2011 ; 16/11/2011 ; du 02/11/2011 ; Pays d'Auge du 17/05/2011 ; 15/11/2011

**CONVENTION BOUYGUES TELECOM**

La Société BOUYGUES TELECOM va procéder au changement de l'équipement relatif à la téléphonie mobile implanté dans l'Eglise de Villers sur Mer.

A cette occasion, il a été renégocié les conditions financières qui s'élèvent désormais à 5500 € net annuel, actualisable annuellement.

Ces travaux de remplacement ont été validés par les services des bâtiments historiques et toutes les dispositions d'intégration seront respectées. Accord à l'unanimité.

### **REMISE GRACIEUSE DE PENALITES**

Le Trésor Public nous sollicite pour octroyer à Monsieur ZIRAH Olivier la remise gracieuse de pénalité de 13 € liée à un permis de construire car cette dernière a été envoyée à l'adresse de sa résidence secondaire.

Le Trésor public a émis un avis favorable ainsi que le conseil municipal.

### **CONVENTIONS SFR – VIVENDI**

Dans le cadre du rachat de la Sté SFR par la Sté VIVENDI, il convient d'actualiser les titulaires des nouveaux contrats, notamment ceux liés à la téléphonie mobile.

Le nouveau titulaire devient VIVENDI en lieu et place de la Sté SFR.

Accord du Conseil Municipal

### **CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES/COMMUNE**

Dans le cadre de l'informatisation de notre système informatique lié à l'urbanisme, il apparaît nécessaire et indispensable d'obtenir des données informatiques qui sont, à ce jour, en possession de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes.

### **EMPRUNTS GARANTIS**

Logipays a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n° 265189 – opération 0545920 (montant initial de 240.000 €), initialement garanti par la Commune (réhabilitation thermique de 15 pavillons – rue de la sauvagine, impasse des cols verts et impasse des vanneaux).

Pour ce prêt, le réaménagement consiste en un reprofilage caractérisé par une réduction de la durée résiduelle.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette garantie d'emprunt.

### **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Le Précédent Conseil Municipal a fixé à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et a décidé d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, puis ensuite le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année suivante selon les modalités prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, c'est-à-dire en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009, les montants en résultant étant arrondis à la deuxième décimale la plus proche.

Le Ministère de l'Intérieur a adressé, au mois de Juillet, une circulaire aux préfets indiquant, entre autres, que suivre l'indexation annuelle des coefficients maximaux nécessitera de prendre une délibération tous les ans et que les délibérations fixant les coefficients devront indiquer un quantum en valeur absolue. Un arrêté est en cours de préparation portant, dès 2012, le coefficient maximal de la part communale de la taxe à 8.12, montant résultant de l'application de la formule exposée dans le précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.12, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

### **RAVALEMENTS DE FACADES**

Une subvention de 610 € est octroyée à Mr FORIN Philippe et à Mr HENRION Patrick.

La séance est levée à 22h45